

LIVRET D'ACCUEIL

Bonjour,

Vous êtes inscrit.e à une session de formation organisée par IRPECOR.
Nous vous remercions de votre confiance et espérons que ce stage répondra à vos attentes.
Vous trouverez ci-après quelques informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Sommaire :

1. IRPECOR / Présentation brève
2. L'offre de formation
3. L'engagement qualité
4. Responsables pédagogiques
5. Moyens pédagogiques
6. Informations pratiques

Présentation détaillée d'IRPECOR, CV des intervenants, catalogue détaillé des stages 2018 sont disponibles sur : www.irpecor.com

1. IRPECOR / Présentation brève

IRPECOR est un organisme de formation professionnelle continue fondé et animé par Benoit Lesage depuis 1997.

Toutes les propositions concernent les approches à médiation corporelle.

Elles s'adressent aux secteurs

- de santé médicale, paramédicale, médico-sociale, psychologique et psychiatrique
- d'éducation (petite-enfance incluse)
- d'art-thérapie
- de pratiques corporelles : sportives, expressives, artistiques

Nos formations peuvent être prises en charge financièrement par les OPCA, l'employeur, financement public...

2. L'offre de formation

- Sessions courtes extra ou intra-muros de deux à six jours donnant lieu à une attestation de présence et de formation
- cursus long "Gest'Accord" deux à quatre ans (400 heures) débouchant sur une certification privée

3. L'engagement qualité

IRPECOR répond à l'ensemble des critères du décret qualité des formations

Les critères qualité visés sont, les suivants :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé

Vous trouverez sur le site
www.irpecor.com la présentation détaillée
d'IRPECOR, les CV des intervenants et le
catalogue détaillé des stages 2018

- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation, aux publics de stagiaires
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Évaluation de la qualité de la formation

Chaque session est évaluée :

- de manière formative (dispositifs formatifs, mises en situations...)
- de manière sommative permettant de mesurer connaissance acquise en fin de formation (Quizz, Evaluation pratique...)
- un questionnaire de satisfaction sur la formation reçue à chaud et à froid
- Un questionnaire d'évaluation des apports de la formation sur le poste de travail (EPP)

Vous recevez, en fin de formation :

- L'attestation de présence et de fin de formation
- Le certificat privé de compétences (cursus long)
- La copie de la feuille d'émargement, sur demande

4. Responsables pédagogiques

Benoit Lesage

Docteur en Sciences Humaines, médecin, médecin du sport, danseur, danse-thérapeute, membre fondateur de la Société Française de Danse-Thérapie (Full member of European Dance-Therapy Association)

Certifié en Analyse du mouvement selon Laban-Bartenieff (pré-requis)

Titulaire de la Dispense du Diplôme d'Etat de Danse

Chargé de cours au cursus de psychomotricité de Paris VI-Salpêtrière,

Maître de conférences à la faculté des sports de Reims (1993-1997) a été chargé de cours à Paris V-René Descartes (licence danse, cursus art-thérapie), à l'UFR de psychologie de Reims (DU de psychologie du sport)

Intervient de façon régulière dans les formations européennes de danse-thérapie (Italie, Suisse) et les colloques universitaires (Milan, Evora, Bruxelles, Genève).

Est intervenu dans les formations aux diplômes d'Etat de danse, de tai-chi-chuan et de Qi Gong

Auteur de nombreux articles depuis 1997 et de deux livres : *La Danse dans le Processus Thérapeutique* (Ed Erès 2006) et de *Corps : Structure, Mouvement et Relation* (Ed Erès 2012).

Est intervenu de façon régulière et hebdomadaire en pédopsychiatrie (CHU) et dans diverses institutions recevant des personnes porteuses de handicaps divers (moteur, sensoriel, psychiatrique)

Formateur en institution et pour le compte de divers organismes de formation référencés.

Autre intervenant (selon la session)

...

5. Méthodes pédagogiques

Chaque formation s'organise autour de ces différents apports :

- Dispositifs d'expérimentation
- Apports théorique (oral et support de cours)
- Mise en situation (simulation professionnelle)
- Synthèse théorique (heuristique)
- Evaluation des connaissances et pratiques

Le formateur s'appuie sur la participation et l'expérience des participants afin de compléter et développer les connaissances et les pratiques professionnelles

6. Moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques et supports remis aux stagiaires sont ceux exposés dans la ligne "moyens pédagogiques" des programmes de formation

7. Informations pratiques

Un mois avant le début de la formation, la convocation est envoyée dans laquelle sont précisés :

- Le lieu du stage et les modalités d'accès
- Horaires d'accueil et de travail
- Conditions d'Hébergements ou selon le lieu hébergements à proximité et les moyens d'accès
- Règlement intérieur, note de droit d'auteur

Règlement intérieur (formations courtes / moins de 200 heures)

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par Etre en corps - Formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Article 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de l'article articles L 920-5-1 et R 922-3 et suivant du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application :

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par IRPECOR, et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier

Article 3 : Lieu de la formation

Les formations ont lieu dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local destinée à recevoir des formations.

Hygiène et sécurité :

Article 4 : Locaux

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme lorsqu'elles existent doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Pour les stages intra-muros ou effectués hors des locaux de l'organisme, les stagiaires sont tenus de respecter les consignes générales d'hygiène et sécurité du lieu où se déroule le stage.

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R. 962-1 du

Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Discipline générale :

Article 7 : Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de fumer dans les locaux (décret n° 92-478 du 29 mai 1992), sauf aménagement spécial à cet effet
- d'entrer sur le lieu de stage en état d'ivresse
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- de quitter le stage sans motif ou sans avertir les responsables
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite
- de manifester tout comportement de type harcèlement (sexuel ou autre) envers qui que ce soit

Article 8 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par IRPECOR et portés à la connaissance des stagiaires oralement, soit par la convocation adressée par voie électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. IRPECOR se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par IRPECOR aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Article 9: Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse d'IRPECOR, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 11 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 12 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 13 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

IRPECOR décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Sanctions :

Article 15 : Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant
- blâme
- exclusion définitive de la formation suivie

Article 16 : Le directeur de l'organisme est seul habilité à décider de la sanction. Le directeur s'engage à aviser l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

NOTE DE DROIT D'AUTEUR

Dans le cadre de la formation, l'organisme met à disposition des supports de cours écrits et vidéos : Le contenu de ces supports reste la propriété de l'organisme et de ses auteurs. Les usagers s'interdisent pour tout ou partie toute reproduction ou réutilisation à toutes fins de tiers internes ou externes ou à toutes fin de diffusion à titre onéreux ou gracieux, quelles qu'en soient les modalités.